

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire à Plan d'Aups Sainte-Baume sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la CASSB relatif à une étude sur les aires d'alimentation de deux captages prioritaires et demande de subvention auprès l'AERMC

Délibération n° : 426-2023

Annexe : Convention de partenariat technique et financier avec la CASSB

Membres en exercice : 38

Membres présents : 21

Pouvoirs : 8

Excusés, absents : 9

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es):

Jacques PAUL

Mikaël SCHNEIDER

Christian OLLIVIER

Laurence BRULEY

Georges LUVERA

Laetitia TREMOUILHAC

Claude FABRE

Marie-Laure PONCHON

Georges BOTELLA

Hervé THEBAULT

Christian BOUYGUES

Michel GROS

Carine PAILLARD

Josiane GALIZZI

Jean-Michel CONSTANS

Jean-Yves DOLISI

Marie-Pierre EMERIC

Robert RIEU

Henri BERGE

Philippe SCHELLENBERGER

Suzanne ARNAUD

Pouvoirs :

Monsieur Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers, a donné pouvoir à Madame Josiane GALIZZI, déléguée de la commune de Tourves ;

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult ;

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur, a donné pouvoir à Monsieur Hervé THABAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Madame Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux ;

Monsieur Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var ;



Une autre vie s'invente ici

Monsieur François de CANSON, délégué de la Région Sud, a donné pouvoir à Monsieur Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud ;
Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud, a donné pouvoir à Monsieur Georges BOTELLA, délégué de la Région Sud.

Excusés(es), absents(es) :

Madame Blandine MONIER, Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Ollivier ARTHUPHEL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Sophie LEMETER, Madame Virginie PHELIPPEAU, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY.

Etaient également présents :

Madame Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ;
Monsieur Jean-Jacques LEBBOS, Président du Conseil de Parc.

Equipe du Parc : Monsieur Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Madame Amandine CARRÉ, Responsable administrative et financière ; Madame Audrey GAILLARD, Gestionnaire administrative et financière ; Madame Virginie REBOUTIER, Secrétaire des pôles et gestionnaire logistique ; Madame Aude MOTTIAUX, Responsable de l'unité Communication et participation citoyenne - Chargée de Communication et Animation territoriale ; Madame Anaïs DESMARECAUX, Chargée de projets Communication ; Madame Manon GILBERT, Chargée de projets Communication ; Monsieur Gaëtan AYACHE, Chargé de projets Natura 2000 ; Madame Stéphanie SINGH, Chargée de mission Forêt et Transition énergétique - Chargée de mission Évaluation ; Madame Tiphaine FERMI, Responsable du pôle Accueil, Education et Valorisation - Chargée de mission Fréquentation et Sports de nature ; Monsieur Romain FEBBRARI, Responsable Ecogarde et Coordinateur Garde Régionale Forestière ; Madame Mathilde MIGUET, chargée mission Activités de pleine nature ; Madame Mélaine CACHET-GAUJARD, Chargée de mission Tourisme & Culture.

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * Les dispositions de la mesure 6 de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume « *assurer une gestion cohérente, économe et concertées de la ressource en eau* » ;
- * La délibération n°393-2023 du comité syndical du 15 février 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC pour l'Animation et concertation pour la gestion des ressources en eau stratégiques - année 2023 ;
- * Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée adopté par le Comité de Bassin le 18 mars 2022,
- * Le programme de mesures (PDM) 2022-2027 du SDAGE, identifiant la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume comme la collectivité compétente en matière d'eau potable pour porter la mise en œuvre d'une démarche de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires du Puits des Noyers sur la commune du Castellet et du Puits Long sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Considérant :

- * Les trois enjeux majeurs de la nouvelle programmation du SDAGE : « *la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique* », « *la lutte contre les pollutions par la substance dangereuses* » et « *la restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa inondation* ».
- * L'un des objectifs prioritaires de la feuille de 2023 du Parc : « *améliorer la connaissance et la compréhension des masses d'eau souterraines du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin de mettre en œuvre des actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles* ».

Il est proposé au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume de s'associer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) afin de faire réaliser la première phase des études préalables à la démarche globale de « captage prioritaire ».

Cette phase d'étude a pour objectif de délimiter les aires d'alimentation des deux captages prioritaires en Sud Sainte Baume (Puits des Noyers et Puits Long) et de caractériser leur vulnérabilité intrinsèque à une pollution anthropique. Sur un plan méthodologique, elle comprend les étapes suivantes :

- Phase 1 : Etude hydrogéologique et caractérisation du (ou des) bassin(s) versant(s) souterrain(s) concernant les captages du Puits des Noyers et du Puits Long ;
- Phase 2 : Délimitation de l'aire d'alimentation des captages (AAC) concernées ;
- Phase 3 : Cartographie des vulnérabilités des AAC concernées.

La réalisation de l'étude sera confiée à un prestataire externe choisi conformément au code de la commande publique.

L'association entre le Parc et l'Agglomération se concrétise par le biais d'une convention de partenariat technique et financier qui a pour objet de définir les modalités organisationnelles, techniques et financières entre les deux structures tout au long du projet d'étude.

Le Parc s'engage à :

- ✓ Mettre en place de l'équipe projet (composée des représentants technique et décisionnels des services de la CASSB, PNRSB) et éventuellement d'un comité technique (composé des représentants des services de la CASSB, PNRSB, des services de l'état et de l'Agence de l'eau) ;
- ✓ Constituer un comité de pilotage du projet d'étude qui aura pour vocation d'instruire l'ensemble du projet (composé à minima des élus et équipes techniques des deux collectivités (CASSB et PNRSB) en charge du projet, des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des différents partenaires contribuant à la mise en œuvre du projet d'étude) ;
- ✓ Elaborer des pièces constitutives du marché d'étude administratives et techniques (dont CCAP, CCTP et planning prévisionnel) ;
- ✓ Publier et porter le marché d'étude, l'analyse des offres (RAO) et le choix du prestataire ;
- ✓ Réaliser la demande de subvention sur la base des coûts réels pour la réalisation du projet d'étude et son animation territoriale auprès de l'Agence de l'Eau ;
- ✓ Lancer l'étude et le suivi de la réalisation de l'étude préalable phase 1 pour les deux captages prioritaires par le prestataire jusqu'au rendu final (18 mois) ;
- ✓ Animer et organiser les différentes réunions de l'équipe projet, du comité technique et du comité de pilotage du projet.

L'Agglomération s'engage à :

- ✓ Fournir l'ensemble des données dont le prestataire aurait besoin dans le cadre de l'étude ;
- ✓ Participer à la collecte de données et études disponibles au sein de structures partenaires ;
- ✓ Participer aux diverses réunions de travail le nécessitant ;
- ✓ Désigner un référent élu et un technicien en charge du suivi de cette étude ;
- ✓ Prendre en charge une partie des frais liés à l'étude conformément au plan de financement définie à l'article 8 de la présente convention ;
- ✓ Communiquer au Parc toute difficulté éventuellement rencontrée durant la période de conduite de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel est constitué comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	Taux	
Investissement	Montant TTC	Subvention			
Etude de délimitation et de la vulnérabilité intrinsèque des aires d'alimentation des deux captages prioritaires SSB (Puits des Noyers et Puits Long) (estimation des coûts en TTC)	96 000,00 €	Agence de l'eau	67 200,00 €	70%	
		Autofinancement			
		CASSB	25 000,00 €	26%	
		PNR	3 800,00 €	4%	
		Total partiel recettes	96 000,00 €	100%	

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ensemble du projet et du programme d'actions exposé,
- **D'ADOPTER** la convention de partenariat, le projet d'étude et son plan de financement sus-décrits ;
- **D'AUTORISER** le Président, à signer la convention et tous les documents afférant à la réalisation du projet dans sa globalité et ses éventuels avenants, à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et d'autres partenaires potentiels

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS